



## AVIS PUBLIC DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 395-16-2020  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 395-2016 ET SES AMENDEMENTS  
AFIN DE PERMETTRE L'USAGE H1 AVEC UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION ET  
PRESCRIRE LES NORMES RELATIVES AUX DIMENSIONS DE SES BÂTIMENTS DANS LA  
NOUVELLE ZONE H-18-16 (ABROGATION DE LA ZONE C-6) ET ÉTENDRE LA NORME  
RELATIVE À LA DISTANCE ENTRE LES BÂTIMENTS D'UN ÉTAGE À TOUS LES BÂTIMENTS  
PRINCIPAUX D'UN PROJET INTÉGRÉ**

**Avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'une ou les zones visées et de toutes zones contiguës à l'une ou l'autre de celles-ci.**

### 1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de la consultation écrite tenue du 19 août au 5 septembre 2020 sur le premier projet de règlement numéro 395-16-2020, le Conseil municipal a adopté sans changement, à la séance ordinaire du 8 décembre 2020, le second projet de règlement numéro 395-16-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin de permettre l'usage H1 avec un projet intégré d'habitation et prescrire les normes relatives aux dimensions de ses bâtiments dans la nouvelle zone H-18-16 (abrogation de la zone C-6) et étendre la norme relative à la distance entre les bâtiments d'un étage à tous les bâtiments principaux d'un projet intégré.

Le règlement projeté vise plus spécifiquement à :

- Dans la zone C-6, retirer les usages commerciaux autorisés : magasins de type « dépanneur » ; boutiques vidéo et les nettoyeurs;
- Changer la désignation de la zone C-6 par H-18-15 au règlement de zonage;
- Dans la zone H-18-15, permettre les habitations contiguës d'une hauteur de 3 étages avec une hauteur minimale de 8 mètres et maximale de 11,5 mètres avec une superficie d'implantation de 20% et avec un nombre minimal de 2 logements par hectares et un nombre maximal de 10 logements par hectare construites dans le cadre d'un projet intégré (article 2);
- Spécifier que la modification d'un projet intégré nécessite une nouvelle approbation du Conseil avec un usage résidentiel, commercial et industriel (articles 3, 6 et 8);
- Étendre la norme de 6 mètres de distance minimale entre les bâtiments principaux à l'intérieur d'un projet intégré à tous les bâtiments principaux peu importe leur nombre d'étages avec un usage résidentiel et commercial (articles 4, 7 et 9);

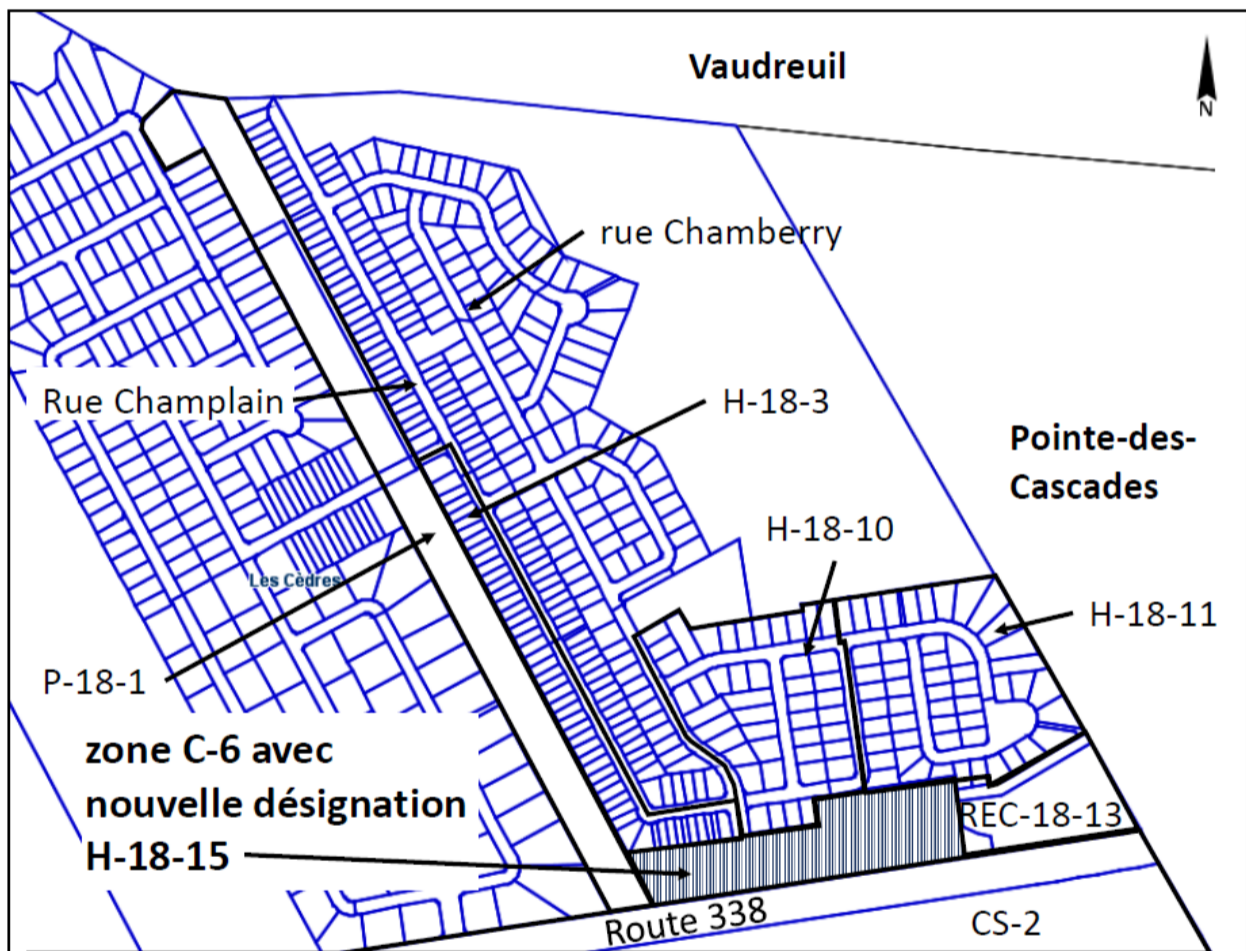


- Retirer un alinéa ne constituant pas une norme tel que prescrit à des dispositions applicables (article 5).

La demande de participation à un référendum vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter réparties sur les zones visées et contiguës.

## 2. DESCRIPTION DES ZONES

Zone visée et contiguës pour ce second projet de règlement: zone visée C-6 et ses zones contiguës: CS-2; H-18-3; H-18-10; H-18-11; P-18-1 et REC-18-13.



## 3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;



- Être reçue au bureau de la Municipalité, au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), au plus tard le 17 décembre 2020.

#### 4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 décembre 2020;
  - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
  - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 décembre 2020 :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois ;
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 décembre août 2020;
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut:

- Avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 8 décembre 2020, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant;



Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

## 5. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 6. CONSULTATION DU PROJET ET INFORMATION

Une copie du second projet de règlement peut être acheminé par courriel sur demande à [cprimeau@ville.lescedres.qc.ca](mailto:cprimeau@ville.lescedres.qc.ca)

Donné à Les Cèdres ce 9<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020.

Jimmy Poulin, urbaniste, OMA  
Secrétaire-trésorier

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, JIMMY POULIN, secrétaire-trésorier de la Municipalité des Cèdres, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public relatif au second projet de règlement numéro 395-16-2020 aux deux endroits désignés par le Conseil en date du 9 décembre 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020.

Jimmy Poulin, urbaniste, OMA  
Secrétaire-trésorier